

ANNEXES SANITAIRES

EAUX PLUVIALES note technique

Pour l'assainissement des Eaux Pluviales, le SDAGE des eaux du bassin Artois-Picardie s'applique. Tout projet doit ainsi prendre en compte et privilégier une infiltration des eaux (épurées si nécessaires) à la parcelle sur l'ensemble du territoire, il s'agit de la règle de base.

Pour les futures zones à densifier et conformément au règlement métropolitain de l'assainissement, aucun rejet des eaux pluviales des parcelles privées sur le réseau public ne sera autorisé. Leurs infiltrations seront traitées sur lesdites parcelles. Ainsi, toute opération d'aménagement, d'urbanisation ou de construction est assujettie à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales en privilégiant au maximum l'infiltration.

Dans le cas des lotissements, la gestion des eaux pluviales doit être gérée pour chaque lot à la parcelle au moyen de techniques alternatives (fossé, noue, chaussée réservoir, bassin et puits d'infiltration,...). Les eaux de ruissellement de voirie sont gérées sur l'unité foncière du lotissement. Si une rétrocession de la voirie est prévue, les ouvrages mis en place seront validés par le Service des eaux.

Dans le cas de la construction d'un parking aérien de plus de 5 places de stationnement, un traitement des eaux pluviales avant infiltration à la parcelle est obligatoire (déboureur/séparateur à hydrocarbures ou similaires, techniques douces).

Toutefois, si l'infiltration n'est pas faisable pour des raisons technico économiques avérées (problèmes de pollution du sol, de perméabilité ou de nature de sol, proximité de la nappe), une autorisation de rejet avec un débit de fuite de 3 l/s/ha (ou 2L/s minimum) pourra être accordée si un collecteur d'eau pluviale est existant à proximité. Il appartient au pétitionnaire d'apporter la preuve technique de l'impossibilité d'une gestion à la parcelle. Une rétention devra être prévue dans ce sens.

Dans le cas de la construction d'un parking souterrain ou couvert de plus de 5 places de stationnement, la mise en place d'un déboureur/séparateur à hydrocarbures avant rejet au réseau public d'eaux usées est obligatoire.

Le gestionnaire du réseau existant est le Service de l'Eau et de l'Assainissement d'Amiens Métropole ou son prestataire.

COMMUNE DE CAMON



Communauté d'agglomération
d'Amiens Métropole

Service de l'eau
et de l'assainissement

Bureau d'études

Date de réalisation : 16/05/2022

Echelle 1/2000

Format A0



COMMUNE DE CAMON

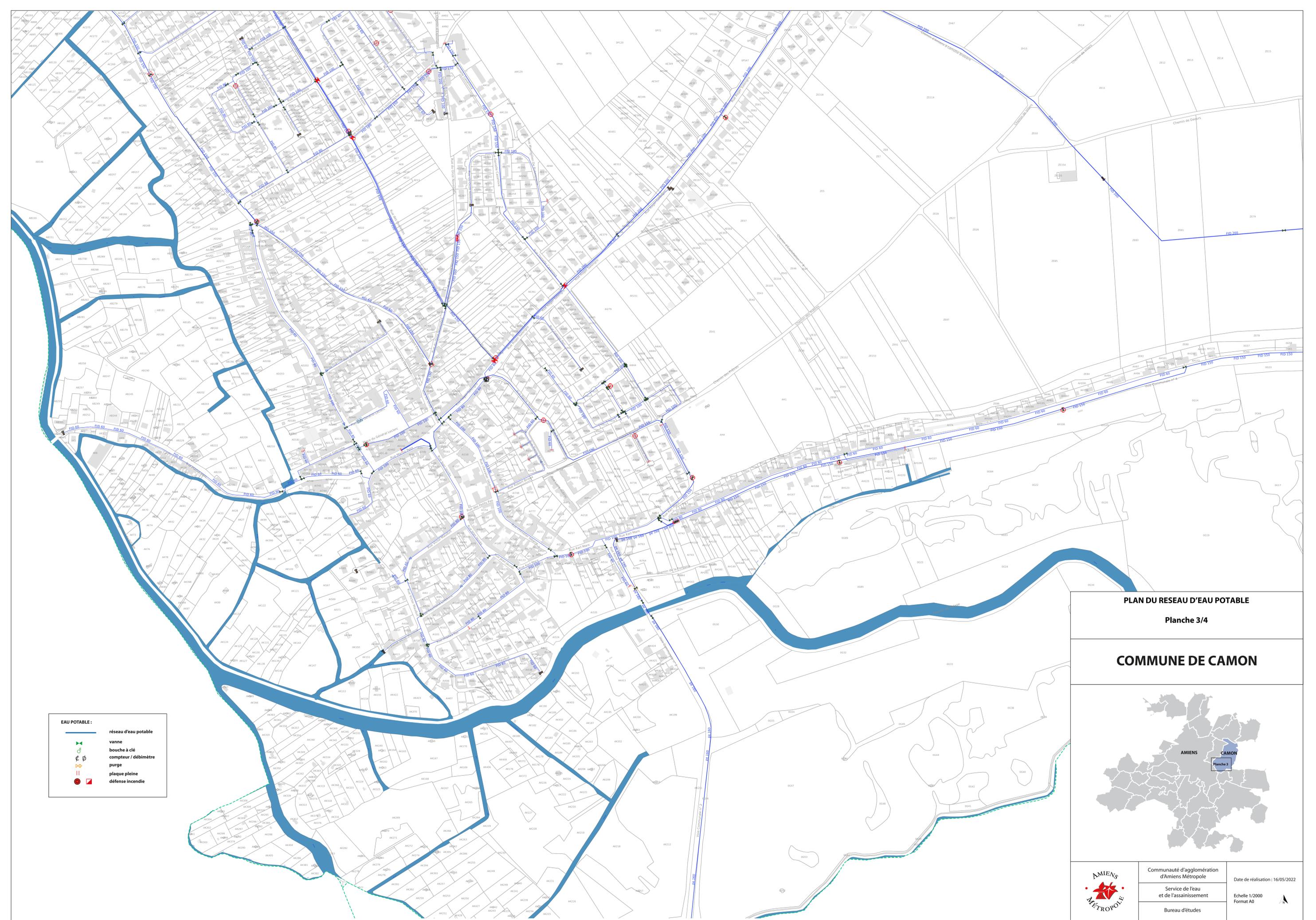


EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé
- compteur / débitmètre
- purge
- plaque pleine
- défense incendie

	Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole	Date de réalisation : 16/05/2022
	Service de l'eau et de l'assainissement	Echelle 1/2000 Format A0
	Bureau d'études	





EAU POTABLE :

- réseau d'eau potable
- vanne
- bouche à clé / compteur / débitmètre
- purge
- plaque pleine / défense incendie

PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE
Planche 3/4

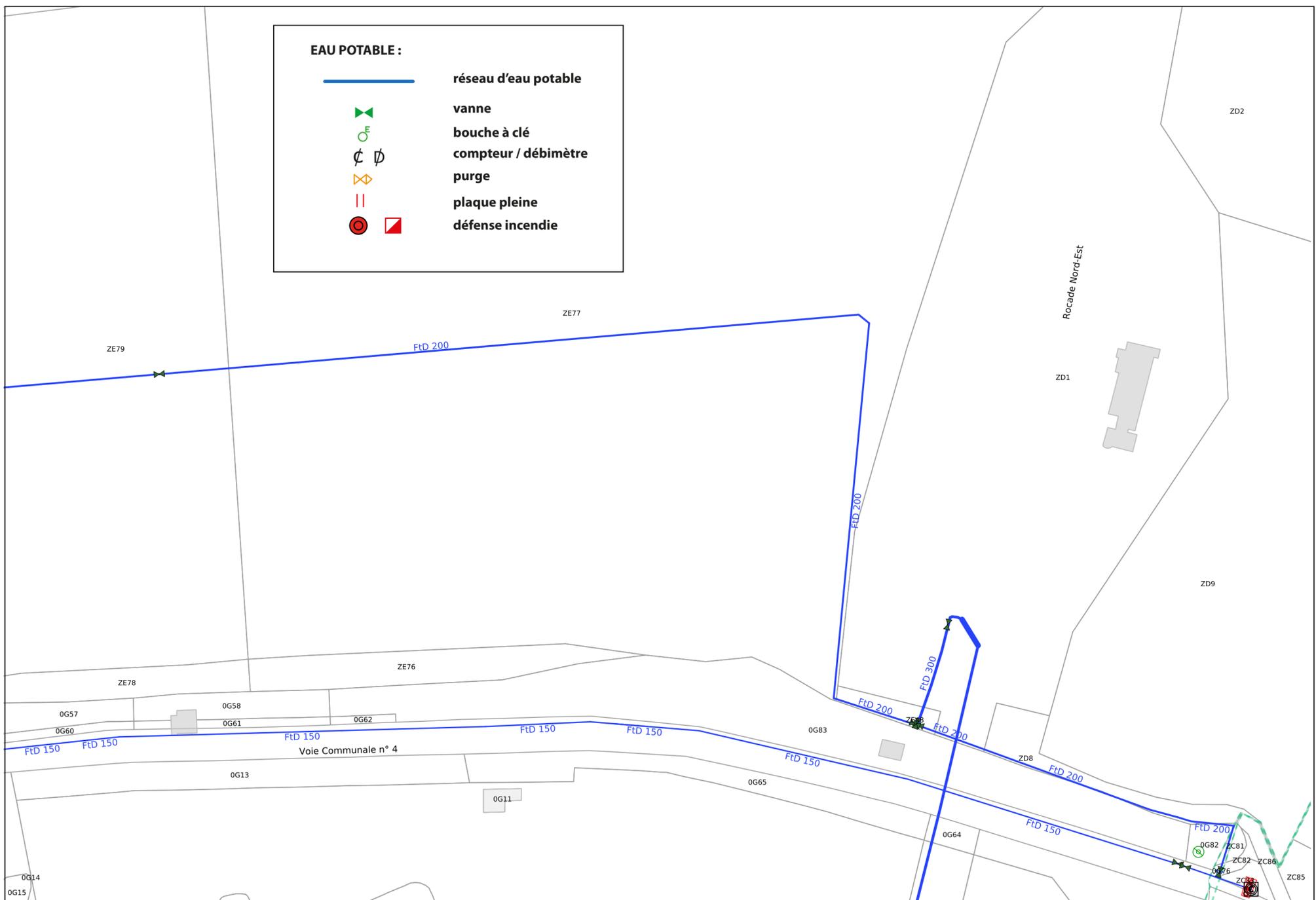
COMMUNE DE CAMON



	Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole	Date de réalisation : 16/05/2022
	Service de l'eau et de l'assainissement	Echelle 1/2000 Format A0
	Bureau d'études	

EAU POTABLE :

-  réseau d'eau potable
-  vanne
-  bouche à clé
-  compteur / débitmètre
-  purge
-  plaque pleine
-  défense incendie



PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

Planche 4/4

COMMUNE DE CAMON



Communauté d'agglomération
d'Amiens Métropole

Service de l'eau
et de l'assainissement

Bureau d'études

Date de réalisation : 16/05/2022

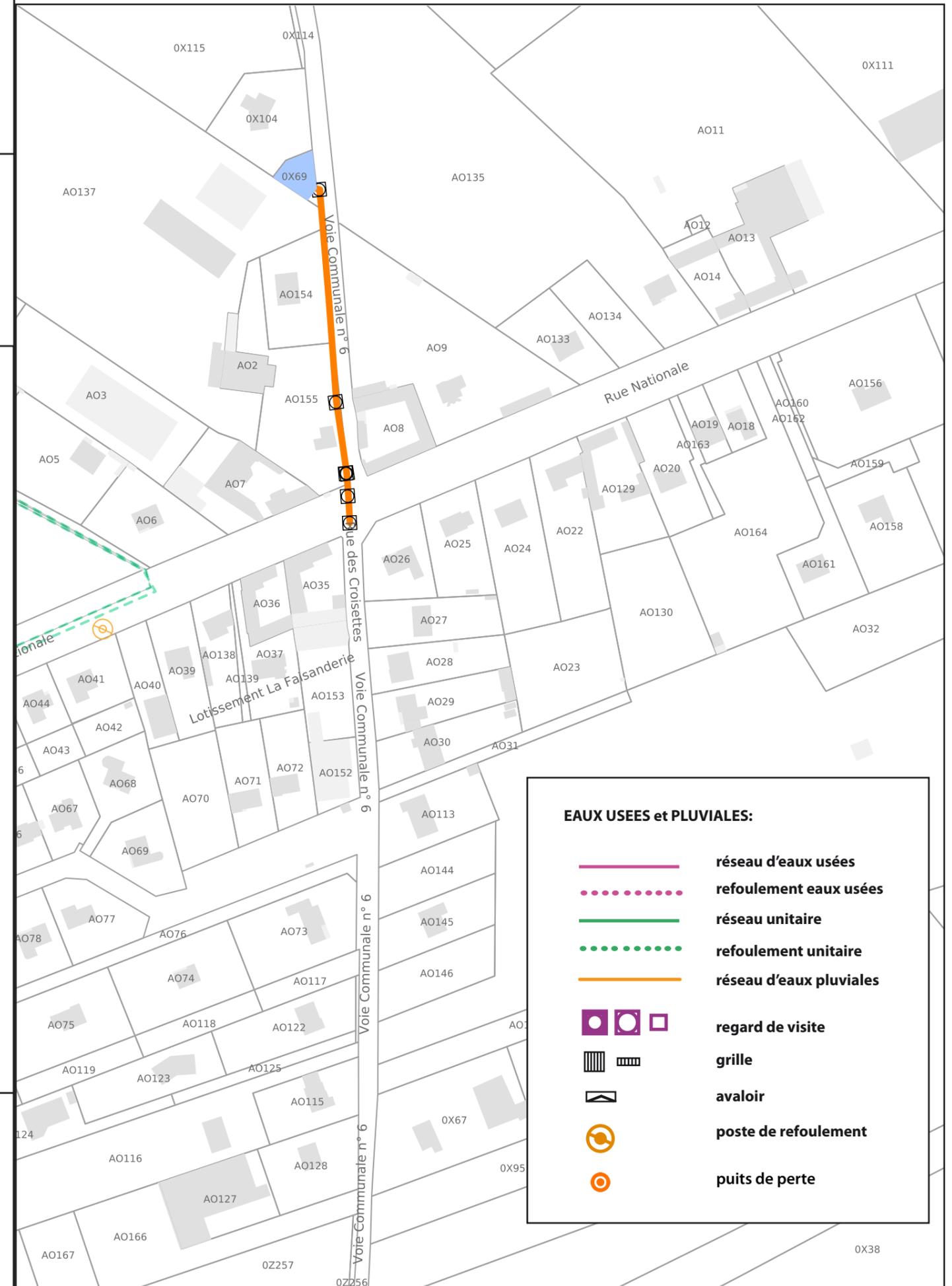
Echelle 1/2000
Format A0



PLAN DU RESEAU DES EAUX PLUVIALES

Planche 1/3

COMMUNE DE CAMON



Communauté d'agglomération
d'Amiens Métropole

Service de l'eau
et de l'assainissement

Bureau d'études

Date de réalisation : 16/05/2022

Echelle 1/2000
Format A3



COMMUNE DE CAMON



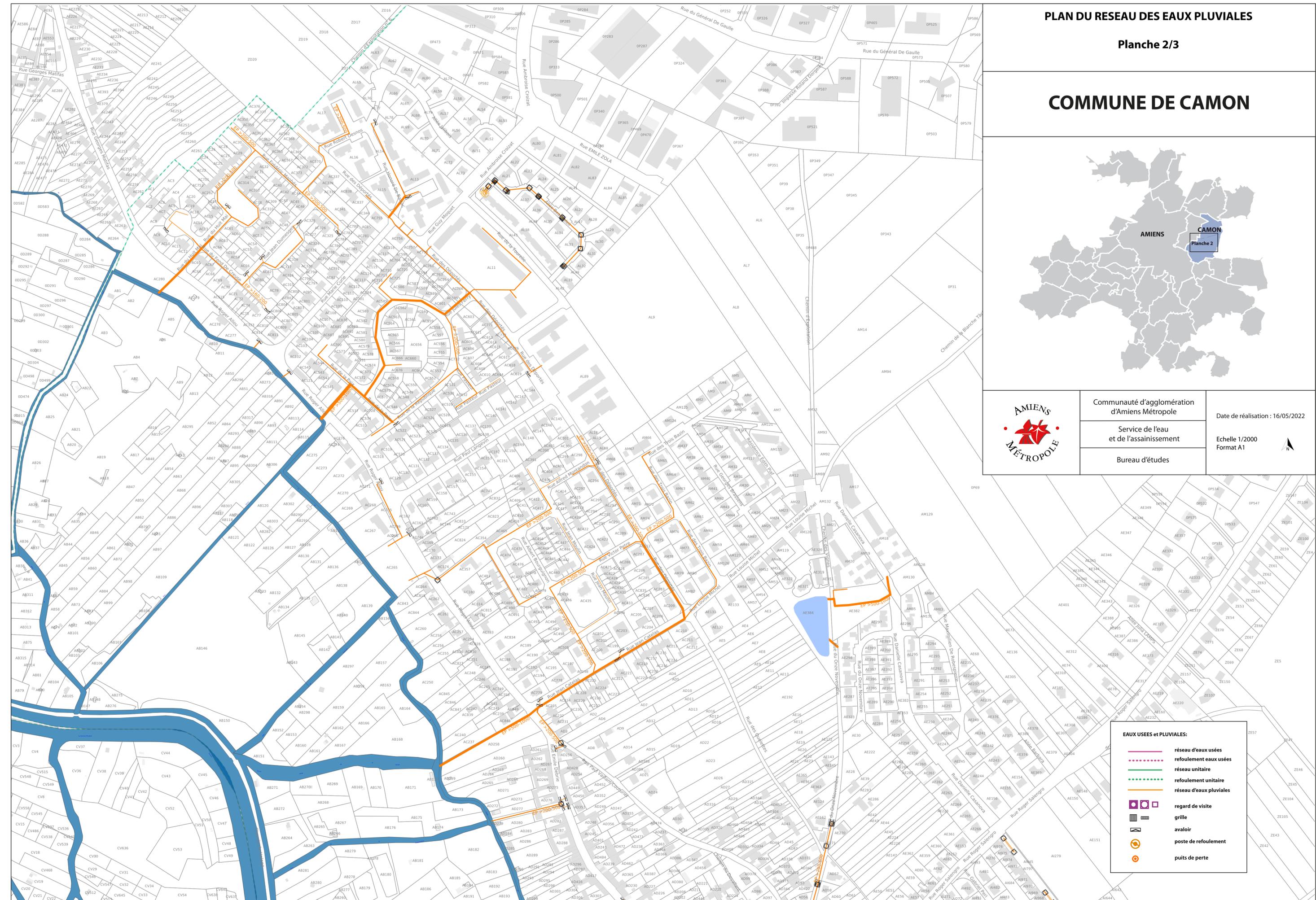
Communauté d'agglomération
d'Amiens Métropole

Service de l'eau
et de l'assainissement

Bureau d'études

Date de réalisation : 16/05/2022

Echelle 1/2000
Format A1



EAUX USEES et PLUVIALES:

- réseau d'eaux usées
- réseau unitaire
- réseau d'eaux pluviales
- regard de visite
- grille
- avaloir
- poste de refoulement
- puits de perte

COMMUNE DE CAMON



Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole	Date de réalisation : 16/05/2022
Service de l'eau et de l'assainissement	Echelle 1/2000 Format A1
Bureau d'études	

North arrow symbol.

EAUX USEES et PLUVIALES:

- réseau d'eaux usées
- refoulement eaux usées
- réseau unitaire
- refoulement unitaire
- réseau d'eaux pluviales
- regard de visite
- grille
- avaloir
- poste de refoulement
- puits de perte

